

Conseil communautaire

Délibération n° 2026/02/23-08	Petite Ville de Demain : Avenant n°2 Convention cadre PVD valant ORT
Date et heure de la séance	23 février 2026 - 18h30
Lieu	Communauté de communes du Pays de Mauriac - Mauriac
Date de la convocation	16 février 2026
Président de séance	Jean-Pierre SOULIER
Secrétaire de séance	Olivier ROCHE
Nombre de délégués en exercice	31
Nombre de délégués présents	26
Nombre de pouvoirs	3
Présents ou représentés	29

Conseillers communautaires présents :

Georges ALBESSARD
Elisabeth BALADUC
Jacques BRESSON
Andrée BROUSSE
Béatrice CARTAYRADE
Marie-Hélène CHASTRE
François DEFLISQUE
Alain DELASSAT
Sylvie FENIES
Michel LAPORTE
Serge LEYMONIE
Yves MAGNE
Alain MALASSAGNE
Christian MONS
Françoise NOUGEIN
Guillaume POINAT
Guy QUINTANEL
Roger RIBAUD
Olivier ROCHE
Jacques ROMEUF
Stéphanie SERIEIX
Jacques SERRAT
Jean-Pierre SOULIER
Raymonde THESSANDIER
Gérard VABRET
Jean-Jacques VAISSIER
Edwige ZANCHI

Représentés :

Maryse BONNET	Edwige ZANCHI
François POUCHOT	Alain MALASSAGNE
Christian VERT	François DEFLISQUE

Pouvoir donné à :

Absents :

Cyrille ROLLIN
Raymonde THESSANDIER

Conseil communautaire

Délibération n° 2026/02/23-08

Petite Ville de Demain : Avenant n°2 Convention cadre PVD valant ORT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention-cadre signée le 28 septembre 2023,

Vu l'avenant n°2 annexé à la présente délibération,

Considérant la nécessité de sécuriser les effets juridiques et fiscaux de l'ORT et de maintenir l'éligibilité aux financements liés au poste de chef de projet PVD,

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Mauriac et la Commune de Mauriac participent au programme **Petites Villes de Demain (PVD)**.

Une convention-cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) a été signée le **28 septembre 2023** entre :

- La Communauté de communes du Pays de Mauriac,
- La Commune de Mauriac,
- L'État, représenté par le Préfet du Cantal,
- Le Conseil Départemental du Cantal.

Cette convention organise le déploiement du projet de revitalisation sur le territoire et fixe notamment la durée de l'ORT jusqu'au **30 juin 2026**.

Afin d'éviter toute rupture des effets juridiques et fiscaux de l'ORT et de permettre aux collectivités signataires de bénéficier des financements relatifs au poste de chef de projet PVD, un **avenant n°2** a été élaboré pour modifier la durée de la convention.

Principales dispositions de l'avenant n°2 :

- L'avenant modifie l'article 8 de la convention-cadre intitulé « **Mise en œuvre de la convention** » : la mention « **jusqu'au 30 juin 2026** » est remplacée par « **jusqu'au 31 décembre 2026** » ;
- L'avenant prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties signataires ;
- Les autres dispositions de la convention-cadre restent inchangées.

Conseil communautaire

Délibération n° 2026/02/23-08

**Petite Ville de Demain : Avenant n°2 Convention
cadre PVD valant ORT**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu l'avenant n°2 de la convention cadre PVD valant ORT

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la signature de l'avenant n°2 à la convention-cadre Petites Villes de Demain, modifiant la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cet avenant ainsi que tout document annexé nécessaire à son exécution ;
- **DIT** que toutes dispositions budgétaires ou administratives nécessaires à la mise en œuvre de cet avenant seront intégrées dans le budget communautaire 2026.

Présents ou représentés : 29

Abstentions : 00

Suffrages exprimés : 29

Votes pour : 29

Votes contre : 00

Fait à Mauriac, le 23 février 2026,

Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Olivier ROCHE

Jean-Pierre SOULIER